



## Enfants nés en 2021 - Petite section

- Ils entrent en **Petite Section maternelle**. Ils bénéficieront de 3 années d'école maternelle.
- **Tous les enfants nés en 2021 sont admis, même s'ils n'ont pas 3 ans à la rentrée.**

## Enfants nés en 2022 - Très petite section



### INSCRIPTIONS DE DEBUT D'ANNEE

- Ce dispositif est organisé dans les écoles en éducation prioritaire (REP) et assimilées\*. Il ne constitue ni une obligation, ni un droit pour les enfants de moins de 3 ans.
  - Hors éducation prioritaire : pas d'inscription en TPS
- Il concerne les enfants nés entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 août 2022.
- L'admission est possible jusqu'à fin septembre.
- Ils entrent en Toute Petite Section maternelle (TPS). Ils bénéficieront de 4 années d'école maternelle.
  - **Aucun enfant de moins de 2 ans n'est admis.**
  - **Obligation de scolariser un enfant qui aurait été scolarisé avant.**
- **Modalités de scolarisation en TPS :**
  - Affectations dans le cadre de la commission TPS : prioritairement dans l'école de secteur.
  - Si pas de place : réorientation. L'année suivante, en PS, ils reviendront dans leur école de secteur. La continuité pédagogique n'est pas possible.
  - **L'accueil périscolaire est à organiser avec la Direction ALP (accueil de loisirs périscolaires) en fonction des besoins de l'enfant**
  - Dérogations : prises en compte uniquement si l'école de départ et l'école d'arrivée sont classées en REP, et de manière à favoriser la scolarité
  - Dérogations de non grenoblois : refusées
  - L'entrée à l'école se fait juste après la demande d'inscription : il n'y a pas de place réservée pour une entrée plus tardive.



### EN COURS D'ANNEE

#### **PAS D'ACCUEIL A LA DATE ANNIVERSAIRE DES 3 ANS**

- L'obligation de scolarisation s'applique à compter de la rentrée scolaire de l'année civile où l'enfant atteint l'âge de 3 ans. **Par exemple un enfant ayant 3 ans en février rentrera à l'école en septembre 2025.**

\* Ecoles en éducation prioritaire et assimilées :

**Secteur 3 :** Anatole France

**Secteur 4 :** Daudet – Beauvert

**Secteur 5 :** Grand Chatelet – Racine – Ferry – Jouhaux

**Secteur 6 :** Les Buttes – La Fontaine – les Frenes – Le Lac – La Rampe – Marie Reynoard - Le Verderet